

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **jeudi 13 juillet 2017**, à **18 h 30**, au lieu habituel des sessions, 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur François Desrochers.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Gilles Perreault	District numéro 1
Pierre Sicard	District numéro 4
Jocelyn Beauséjour	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présente :

Madame Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière

Étaient absents pour motif justifié :

Madame Audrey Robert	District numéro 2
Monsieur Michel Dupuis	District numéro 3

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Lecture de l'avis de convocation et du rapport de signification

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et du rapport certifiant que l'avis spécial a été remis en main propre à chacun des membres du conseil le 11 juillet 2017 et qu'en vertu de l'article 156 du *Code municipal*, chacun a signé le formulaire attestant que l'avis leur avait été signifié.

1.3. Adoption de l'ordre du jour

9796-07-2017

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Lecture de l'avis de convocation et du rapport de signification
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Période de questions

2. Administration générale

2.1. Dépôt d'une demande de subvention au Programme de conversion à l'électricité d'Hydro-Québec – Autorisation de signataire

3. Voirie

3.1. Réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang – Ajout au contrat / Conduite pluvial sur la 39^e Avenue

3.2. Sintra inc. – Décompte progressif n^o 2, pour la réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang

3.3. Jobert inc. – Décompte progressif n^o 3, pour la réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue

1.4. Période de questions

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

2. Administration générale

2.1. <u>Dépôt d'une demande de subvention au Programme de conversion à l'électricité d'Hydro-Québec – Autorisation de signataire</u>

9797-07-2017

ATTENDU QU' Hydro-Québec offre un programme de subvention pour la conversion à l'électricité;

ATTENDU QUE le projet de réfection de la salle municipale est admissible audit programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De déposer une demande d'aide financière au Programme de conversion à l'électricité d'Hydro-Québec;
- 3- D'autoriser M^{me} Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de subvention au Programme de conversion à l'électricité offert par Hydro-Québec.

3. Voirie

3.1. <u>Réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang – Ajout au contrat / Conduite pluviale sur la 39^e Avenue</u>

9798-07-2017

ATTENDU QU' une conduite pluviale de 250 mm doit être installée sur la 39^e Avenue;

ATTENDU les travaux de réfection en cours sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat des travaux de réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang à l'entreprise *Sintra inc.*, par voie de résolution 9663-02-2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'ajouter les travaux de réalisation d'une conduite pluviale de 250 mm sur la 39^e Avenue au contrat octroyé à l'entreprise *Sintra inc.*, au coût additionnel estimé de 17 500 \$, plus taxes, comprenant la conduite de 250 mm en PVC, le puisard de béton de type P-1 ainsi que l'engazonnement;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 742-2017 (Principale) » (23-07017-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

3.2. Sintra inc. – Décompte progressif n° 2, pour la réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang

9799-07-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang, par la résolution 9663-02-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 2 des travaux exécutés par l'entreprise *Sintra inc.*, pour le projet précité, daté du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, ingénieur, de la firme *Beaudoin Hurens*, recommande dans sa correspondance datée du 4 juillet 2017, le paiement du décompte progressif n° 2, pour un montant de 1 133 634,12 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 1 133 634,12 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Sintra inc.*, selon le décompte progressif n° 2, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 (5^e Rang) » (23-07007-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

3.3. Jobert inc. – Décompte progressif n° 3, pour la réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue

9800-07-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Jobert inc.* l'exécution des travaux de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue, par la résolution 9558-11-2016;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 3 des travaux exécutés par l'entreprise *Jobert inc.*, pour le projet précité, daté du 11 juillet 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Virginie Landreville, de la firme *Les Services exp inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 11 juillet 2017, le paiement du décompte progressif n° 3, pour un montant de 393 497,27 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 393 497,27 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Jobert inc.*, selon le décompte progressif n° 3, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 720-2016 (rang Double et 38^e Avenue) » (23-07004-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

Sur ce, la séance est levée à 18 h 45.

François Desrochers
Maire

Patricia Labby
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.